

S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
MAREST-SUR-MATZ

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du lundi 08 avril 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 19 h, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Syndical du S.I.V.O.M. Élincourt-Sainte-Marguerite/Marest-sur-Matz dûment convoqués le 04 avril 2024, sous la présidence de Madame MÉNARD Annie.

Présents : Mesdames MÉNARD Annie, DANGREAU France, GRANGEON Anne-Christine, GRÉGOIRE Annie, Madame DUVAL Patricia, Messieurs LÉPINE Christian, BORDEREAUX Dominique, MICHEL Thomas, VERNEY Florian, BOURDON Didier,

Représentés : Monsieur PAREDES Nicolas a donné pouvoir à M. Florian VERNEY

Absents : Monsieur GNONHOU Aristide, Monsieur BENOIT Sébastien.

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical du SIVOM d'Élincourt-Marest peut valablement délibérer.

1. Désignation du Secrétaire de séance

M. Thomas MICHEL est élu secrétaire de séance.

2. Approbation du précédent Procès-verbal du Conseil Syndical du 03 avril 2024.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 03 avril 2024 sera mis à l'approbation avec celui du 08 avril 2024 lors de la prochaine réunion syndicale.

3. Présentation de l'ordre du Jour

Madame la Présidente, présente l'ordre du jour du Conseil Syndical du 08 avril 2024.

Le changement de l'ordre des sujets abordés et l'ajout d'un nouveau point concernant la demande de subvention au Conseil départemental sont acceptés à l'unanimité. L'ordre du jour est :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du précédent Procès-verbal du Conseil Syndical du 03 avril 2024
- Approbation du compte administratif 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Participation des communes de Marest et d'Élincourt pour l'année 2024
- Budget primitif 2024
- Demande de subvention au Conseil Départemental en faveur des classes maternelles
- Questions diverses

S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
MAREST-SUR-MATZ

➤ Approbation du compte administratif 2023

L'année 2023 est déficitaire tant en investissement qu'en fonctionnement. Les soldes antérieurs permettent de minimiser les écarts. Mais cette situation nécessite de réévaluer les participations des communes, et d'étudier le dossier de subvention par la CAF (qui finance partiellement le périscolaire).

Pour information

- En fonctionnement, sur 359 227,62 euros de dépenses, 39% sont pour financer les dépenses liées à la scolarité (dont manuels scolaires, rémunération ATSEM, chauffage, photocopieurs, maintenance, assurance), et 61% pour financer le service Périscolaire.
- En fonctionnement, la masse salariale (personnel scolaire, administratif et périscolaire) correspond à 75% des dépenses,
- En investissement, la principale dépense concerne le prêt qui sera fini d'être payé en 2027.

Délibération n°2024-03
Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Mme MENARD Annie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 après s'être fait présenter le compte administratif par Mme GRANGEON Anne-Christine :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Solde
Excédent antérieur reporté 2022			
Déficit antérieur reporté 2022			- 4 930,79 €
Résultats propres à l'exercice 2023	5 642,46	4 930,79	- 711,67
Résultat de clôture 2023			- 5 642,46 €
Section de fonctionnement	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Solde
Excédent antérieur reporté 2022			34 131,75 €
Déficit antérieur reporté 2022			
Résultats propres à l'exercice 2023	359 227,62	341 682,73	- 17 544,89
Résultat de clôture - sous total avant "intégration" Déficit Inves			16 586,86
Part affectée à l'investissement 2023 (suite déficit fin 2022)			- 4 930,79 €
Résultat de clôture 2023			11 656,07 €
Résultat de clôture 2023 Total Inv+Fonc			6 013,61 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation (de fonctionnement) de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ Approbation du compte administratif 2023

Délibération n°2024-04
Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Syndical,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur le 6 mars 2024, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

➤ Affectation du résultat 2023

Au vu de la situation financière de l'année 2023 et des résultats de clôture 2022, les valeurs d'affectation au budget 2024 ont été validées par le conseiller aux Décideurs Locaux du Centre des Finances Publiques de Compiègne auquel le SIVOM est rattaché. Anne-Christine GRANGEON fait lecture du mail explicatif précisant les notions comptables de report.

Délibération n°2024-05
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 AU BP 2024

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif de la Présidente,

CONSIDÉRANT QUE le Compte Administratif 2023 présente un **excédent de fonctionnement de 11 656.07 € et un déficit d'investissement de 5 642.46 €**, détaillés dans le tableau ci-dessous,

S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
MAREST-SUR-MATZ

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023 (suite déficit fin 2022)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Affectation (=reports) ou BP 2024
Fonctionnement	34 131,75 €	4 930,79 €	- 17 544,89 €	11 656,07 €	
Investissement	- 4 930,79 €		- 711,67 €	- 5 642,46 €	Dép Investiss (001) car résultat négatif
RAR				- €	pas de Reste à réalisé 2023
Affectation au compte Investissement 1068 (Resultat Inv & RAR)				5 642,46	Il faut intégrer le 1068 à hauteur de 5 642,46 en recette d'investissement
Etant donné que le résultat d'investissement est déficitaire, il faut prélever sur l'exédent de fonctionnement le solde négatif de l'investissement				6 013,61 €	Rec Fonct (002)

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement au BP 2024.

➤ Participation des communes de Marest et d'Elincourt pour l'année 2024

Délibération n°2024 -06
Participation des communes 2024

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, fixe les participations des communes comme suit :

Mme GRANGEON Anne-Christine explique le calcul pratiqué et propose une base de 279 000.00 € pour la participation des deux communes au budget primitif 2024. Cette participation est calculée à 60% au prorata du nombre d'élèves, et à 40% au prorata du nombre d'habitants.

Le nombre d'élèves est de 108 lors de la rentrée 2023-2024, réparti de la manière suivante :

- 63 élèves habitant Elincourt Sainte Marguerite,
- 21 élèves habitant Marest Sur Matz,
- 24 élèves habitant hors des deux communes.

La répartition de ces 24 élèves se fait à hauteur de 75% pour Elincourt et 25% pour Marest.

Dans ce contexte, les nombres d'élèves et d'habitants retenus sont :

- Elincourt Sainte Marguerite : 81 élèves – 919 habitants
- Marest-sur-Matz : 27 élèves – 386 habitants
- Sachant que les 1^{er} et 2^{ème} acompte de 40 500.00€ chacun ont été versés en janvier et février 2024 par la Commune d'Elincourt Ste Marguerite et les 3 premiers acomptes de 7 700€ ont été versés le 23 février 2024 à titre d'avance par la Commune de Marest Sur Matz.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, fixe les participations des communes comme suit :

Commune d'ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE : 204 140.00 €

-1 ^{er} acompte	janvier	40 500.00 €
-2 ^{ème} acompte	février	40 500.00 €
-2 ^{ème} acompte	5 mai	60 500.00 €
-Solde	5 juin	62 640.00 €

Commune de MAREST-SUR-MATZ : 74 860.00 €

-1 ^{er} acompte	Janvier	7 700.00 €
-2 ^{ème} acompte	Février	7 700.00 €
-3 ^{ème} acompte	Mars	7 700.00 €

**S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MA
MAREST-SUR-MATZ**

-4 ^{ème} acompte	20 Avril	12 000.00 €
-5 ^{ème} acompte	20 Mai	12 000.00 €
-6 ^{ème} acompte	20 Juin	12 000.00 €
-Solde	5 Sept	15 760.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents signés au registre.

➤ Budget primitif 2024

Mme la Présidente donne la parole à Mme Anne-Christine GRANGEON afin de donner des explications sur le budget primitif 2024, qui est tout d'abord présenté par chapitre.

Pour la partie Fonctionnement, des détails sont précisés dont, entre autres, les montants liés à la rémunération du personnel (qui représente 74% des dépenses budgétés), les projets de formation (cette année, une formation au logiciel DEFI, permettant la gestion du périscolaire, cantine et accueil du mercredi, doit être impérativement mise en place pour 3 agents – secrétaire, directrice et binôme de la directrice. La formation est planifiée fin mai).

Pour la partie Investissement, il est rappelé que l'emprunt pour frais d'études qui a débuté en 2012 seront finis d'être remboursé en mars 2027.

**Délibération n°2024-07
Vote du Budget Primitif 2024**

Mme la Présidente donne la parole à Mme Anne-Christine GRANGEON afin de donner des explications sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Syndical considérant la présentation générale du budget primitif 2024 équilibré en recettes et dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- Section de fonctionnement :	408 893,85 €
- Section d'investissement :	12 742,46 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical vote le budget primitif 2024 du Syndicat tel que présenté.

➤ Demande de subvention au Conseil Départemental en faveur des classes maternelles

**Délibération n°2023-08
DEMANDE D'AIDE AUX TRANSPORTS DANS LE CADRE DE LA
PRÉSCOLARISATION EN ZONE RURALE AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Madame la Présidente indique que le Conseil Départemental de l'Oise est engagé aux côtés des acteurs qui agissent quotidiennement pour leur territoire et pour renforcer le lien social entre nos concitoyens et à ce titre veut faciliter l'installation et le maintien des familles en milieu rural en soutenant le fonctionnement des classes maternelles.

Elle reconduit cette année ce dispositif. Cette aide est accordée aux communes de moins de 2000 habitants fonctionnant en regroupement RPI, aux communes de moins de 1000 habitants

S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
MAREST-SUR-MATZ

sous réserve que les communes fonctionnent en regroupement concentré RPC, au communes ne répondant pas aux critères ci-dessus mais assurant la surveillance des jeunes enfants utilisant un transport scolaire.

L'aide annuelle forfaitaire est fixée à 6 039.60 € pour une durée hebdomadaire de travail d'un agent de 35 heures.

L'intervention est limitée à 2 classes, 70 heures maximum pour la rémunération de l'ATSEM.
Les maternelles scolarisant uniquement des enfants de petite à grande section ouvrent droit à l'aide ;
Les sections enfantines regroupées avec des CP ouvrent droit à une aide partielle (au prorata du nombre d'élèves d'âge préscolaire (élèves de 3 et 4 ans) /nombre total d'élèves) ;

Les élèves de 5 ans et plus scolarisés avec des CP n'ouvrent pas droit à l'aide départementale ;

L'octroi des aides accordées pour le fonctionnement des classes maternelles au sein des regroupements pédagogiques, à savoir pour les salaires des ATSEM et le coût forfaitaire de fonctionnement.

Madame la Présidente demande au Conseil syndical de délibérer et de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour l'année 2023/2024, l'octroi des aides accordées en faveur de la préscolarisation en zone rurale.

- **Plan VIGIPIRATE** : M. BOURDON demande à ce que soit évoqué le plan Vigipirate indiquant qu'il n'a pas été expliqué lors de la précédente réunion syndicale.

Mme la Présidente s'étonne et rappelle que ce dossier a bien été évoqué lors de la précédente séance du 03 avril 2024. Qu'il n'y a donc pas lieu de le remettre à l'ordre du jour. Confirmation faite par les membres du syndicat présents.

Questions diverses

Aucune question diverse.

Séance levée à 20h10

La Présidente,
Annie MÉNARD



Le secrétaire de séance,
Thomas MICHEL



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture en date du